

MAISON TANGUAY 2010

RÈGLEMENTS DU TIRAGE

VALEUR TOTALE DES PRIX : 700 000\$

Ce billet donne trois (3) chances de gagner l'un des vingt-cinq (25) prix qui seront attribués lors du grand tirage, soit le 19 septembre 2010. Les vingt-cinq (25) billets gagnants seront présélectionnés au hasard à l'une des dates ci-dessous et déposés dans un baril spécifiquement prévu pour le grand tirage.

1. **Présélection de 10 gagnants-finalistes le 23 avril 2010, à 9 heures au centre commercial Laurier Québec situé au 2700 boul. Laurier à Québec.** *Pour être éligible à cette présélection, achetez votre billet avant le 18 avril 2010.*
2. **Présélection de 5 gagnants-finalistes le 9 juillet 2010, à 9 heures au centre commercial Laurier Québec situé au 2700 boul. Laurier à Québec.** *Pour être éligible à cette présélection, achetez votre billet avant le 4 juillet 2010.*
3. **Présélection de 10 gagnants-finalistes le 10 septembre 2010, à 9 heures au centre commercial Laurier Québec situé au 2700 boul. Laurier à Québec.** *Pour être éligible à cette présélection, achetez votre billet avant le 5 septembre 2010.*

DÉROULEMENT DU GRAND TIRAGE LE 19 SEPTEMBRE 2010 AM, DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION SALUT BONJOUR À TVA À QUÉBEC:

Les vingt-cinq (25) capsules des gagnants présélectionnés se retrouveront toutes dans le baril des gagnants (**baril #1**).

Dans un second baril (**baril #2**) seront déposées les 24 capsules représentant chacun des prix énumérés ci-dessous, à l'exception de la Maison, qui seront tous attribués au hasard.

Étape 1 Une première capsule est sélectionnée au hasard dans le baril des gagnants (**baril #1**) par le responsable du tirage. **Celle-ci représente le grand gagnant de la Maison qui ne sera dévoilé qu'à la toute fin du tirage.**

Étape 2 Chaque gagnant est pigé à tour de rôle par le responsable du tirage à même le baril des gagnants (**baril #1**). Une fois sélectionnés, les gagnants ou leurs représentants¹ pigent à même le baril des prix (**baril #2**) une capsule correspondant au prix qui leur sera attribué.

¹ Si le gagnant n'est pas présent lors du grand tirage, la Fondation Maurice Tanguay désignera un représentant qui agira en son nom. Ce dernier procédera à la pige d'une capsule, au hasard à même le baril #2, correspondant au prix qui sera attribué au gagnant qu'il représente.

Étape 3 Finalement, la dernière capsule (24^{ème}) du baril des gagnants (**baril #1**) recevra le dernier prix restant dans le baril des prix (**baril #2**).

Étape 4 Lorsqu'il ne restera plus de capsule dans le baril des gagnants (**baril #1**), le responsable du tirage dévoilera le nom du grand gagnant de la Maison Tanguay 2010 provenant de la capsule mise à l'écart au tout début du tirage (à l'étape 1) soit le 25^{ème} prix énuméré ci-dessous.

Le baril des prix (**baril #2**) contiendra 24 capsules incluant les 24 prix suivants :

- Cinq certificats-cadeaux de **1 000\$** échangeables contre de l'essence chez **Ultramar** avant 31 mars 2011
- Cinq certificats-cadeaux de **2 000\$** échangeables chez **Réno-Dépôt** avant 31 mars 2011
- Cinq certificats-cadeaux de **3 000\$** échangeables chez **Latulippe** avant le 31 mars 2011
- Cinq certificats-cadeaux de **5 000\$** échangeables chez **Ameublements Tanguay** avant 31 mars 2011
- Un cellier comprenant 5 000 \$ en bouteilles de vin, un prix d'une valeur totale de **7 500\$** taxes incluses, une gracieuseté de la **Société des alcools du Québec**,
- Un produit d'épargne ou de crédit de **10 000\$** chez **Desjardins** échangeable avant le 31 décembre 2010.
- Un crédit de **10 000\$** sur carte-cadeau Ameublements Tanguay, offert par **Desjardins** échangeable avant le 31 décembre 2010.
- Une épargne à terme de **10 000\$ dans une Caisse Desjardins** échangeable avant le 31 décembre 2010.

Le 25^e prix (qui sera remis au gagnant sélectionné à l'étape 1) : Le Gagnant aura le choix entre le **Prix Maison partout au Québec** ou le **Prix Argent**.

Le **Prix Maison partout au Québec***, comprend (valeur totale de 607 500\$ taxes incluses) :

- La construction d'une maison d'une valeur totale de 400 000\$
- Une allocation de 100 000\$ pour le terrain et l'aménagement paysager dans une municipalité de votre choix au Québec.*
- Les meubles et la décoration d'une valeur de 52 500\$.

- De plus pour une période de 5 ans le gagnant aura droit aux avantages suivants : les taxes foncières et scolaires, l'électricité, le chauffage, l'abonnement au service téléphonique ainsi que les frais de notaires pour la transaction (valeur de 55 000\$).

* Le gagnant pourra recevoir cette maison dans la municipalité de son choix au Québec seulement. Toutefois, le terrain choisi devra être desservi par des services publics et municipaux (électricité, aqueduc, etc.) et la main-d'œuvre qualifiée devra être disponible dans la région concernée afin de réaliser ce projet. La responsabilité de la Fondation Maurice Tanguay ne peut dépasser 607 500\$ toutes taxes incluses pour la réalisation de ce projet.

Le gagnant peut aussi choisir le **Prix Argent**. Si le gagnant opte pour le Prix Argent la Fondation Maurice Tanguay lui remettra la somme de 500 000 \$.

Le gagnant aura 15 jours à compter de la date du tirage pour faire son choix entre le Prix Maison et le Prix Argent, et ce, afin de remettre la Maison au gagnant dans un délai raisonnable, le cas échéant.

Nombre de billets en circulation : 220 000 à 10\$ numérotés de 100 001 à 320 000

Les tirages seront sous la surveillance de Raymond Chabot Grant Thornton.

Tous les gagnants seront dévoilés dans le Journal de Québec, les médias électroniques et sur le site Internet www.fondationmauricetanguay.com

La Fondation Maurice Tanguay contactera les gagnants dans les 48 heures suivant la date des tirages. Les personnes gagnantes auront 15 jours, après le 19 septembre, pour réclamer leur prix à la Fondation Maurice Tanguay, 250W, boul. Wilfrid-Hamel, Entrée Nord-Ouest, 1^{er} étage, Québec, Québec, G1L 5A7, téléphone (418) 627-5527, télécopieur (418) 627-2098. **Les prix sont non transférables, ni monnayables, ni échangeables.** Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements.

Une personne gagnante se doit de consentir, si requis et ce, sans rémunération, à ce que son nom, photo, voix, lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Tous les détails des prix et des règlements sont disponibles à la Fondation Maurice Tanguay.

Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux dont la décision sera finale.

Restriction : Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. Les membres du conseil d'administration de la Fondation Maurice Tanguay et leur conjointe ne peuvent participer à ces tirages.

Numéro de licence de tirage : 413161-1

